

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/125

Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la commune de Lorette la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Site Adèle Bourbon, Mavilor Proplan

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B09-022 du Bureau du 27 mai 2009 et signée le 6 novembre 2009, entre la commune de Lorette, la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Lorette, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Adèle Bourbon, Mavilor Proplan, et en modifiant les dispositions financières.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

06 JUIN 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI